

# COMUNE DI ANTEY-SAINT-ANDRÉ COMMUNE DE ANTEY-SAINT-ANDRÉ

Regione Autonoma Valle d'Aosta  
Région Autonome de la Vallée d'Aoste



Atto  
del Consiglio Comunale n. 12  
verbale prot. n. 3005/2026

**Oggetto: Interrogation écrite n. 2/2025 prot. com. n. 8396/2025 en matière de radars de vitesse.**

L'anno duemilaventisei ed il giorno ventisette del mese di aprile alle ore sedici e minuti zero nella solita sala delle adunanze, convocato con avvisi scritti e recapitati a norma di legge, si è riunito, in seduta pubblica straordinaria di 1ª convocazione il Consiglio Comunale.

Sono presenti i Signori:

Cognome e nome	Carica	Presente	Assente giustificato	Ass. non giust.
Chatrian Nicole	Sindaco	x		
Poletto Valérie	Vice-Sindaco	x		
Ménabréaz Michel	Consigliere	x		
Margara Patrizia	Consigliere		x	
Salto Marilyn Laura Jasmine	Consigliere	x		
Navillod Sandro	Consigliere	x		
Artaz Tiziano	Consigliere	x		
Avetrani Daniela	Consigliere	x		
Grange Yves	Consigliere	x		
Vival Annie	Consigliere	x		
Salto Nicole	Consigliere	x		

Totale Presenti: 10

Assume la presidenza il Sindaco Nicole CHATRIAN.

Assiste alla riunione con le funzioni di cui all'art.9, comma 1, lett. a), della L.R.19 agosto 1998, n. 46 e di cui all'art. 97 del D.Lgs. 18 agosto 2000, n. 267, il Segretario Comunale dott. Roberto ARTAZ.

Il Sindaco, riconosciuta legale l'adunanza, dichiara aperta la seduta.

Seduta tolta ore 17:30 del medesimo giorno.

Si dà atto che alle 17:05 il Consigliere Michel MENABREAZ si era allontanato dall'aula.

**Oggetto: Interrogation écrite n. 2/2025 prot. com. n. 8396/2025 en matière de radars de vitesse.**

**IL CONSIGLIO COMUNALE**  
**nell'esercizio delle sue funzioni di indirizzo e controllo**

**PRENDE ATTO** dell'Interrogation écrite n. 2/2025 prot. com. n. 8396/2025 en matière de radars de vitesse, illustrata dalla Consigliera Comunale Annie VIVAL e della risposta consegnata e argomentata dal Sindaco Nicole CHATRIAN e dall'Assessore Comunale Sandro NAVILLOD.  
Al termine non viene dichiarata esplicitamente soddisfazione per la risposta.

Le groupe des conseillers de la minorité  
De la Commune d'Antey-Saint-André



**INTERROGATION ÉCRITE 2 (décembre 2025)**

**Objet : coût et éventuel rendement des radars de vitesse**

MADAME LA MAIRE

Les conseillers de la minorité de l'opposition GRANGE Yves, SALTO Nicole, VIVAL Annie  
régulièrement élus

**DEMANDENT À MADAME LA MAIRE**

Des informations précises et **PAR ÉCRIT** en ce qui concerne les radars de vitesse disposés sur notre territoire à savoir le coût et l'éventuel rendement par année et depuis qu'ils ont été installés.

En vous remerciant d'avance pour votre réponse, Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Antey-Saint-André, le 24/12/25

Les conseillers

Three handwritten signatures in black ink, corresponding to the council members mentioned in the text: Yves Grange, Nicole Salto, and Annie Vival.

## RÉPONSE À L'INTERROGATION N°2

### Objet : coûts et rendement des dispositifs de contrôle de vitesse

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à votre demande d'informations concernant les dispositifs de contrôle de la vitesse installés sur le territoire communal, il apparaît nécessaire d'apporter certaines précisions préalables quant à leur situation actuelle.

Les équipements en question, installés par les précédentes administrations, doivent aujourd'hui être considérés comme obsolètes et non conformes au cadre réglementaire en vigueur.

En effet, depuis le 12 juin 2025, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur, en application du décret du Ministère des Infrastructures et des Transports du 11 avril 2024.

Celles-ci imposent notamment :

- des distances minimales entre signalisation et dispositifs
- des distances minimales entre dispositifs successifs
- des conditions strictes d'implantation (notamment en agglomération)
- une signalisation claire et visible
- l'homologation formelle des appareils ainsi que leur tarage périodique

Ces règles ont pour objectif de garantir un usage des dispositifs orienté vers la sécurité routière, en excluant toute logique assimilable à des dispositifs dits « pièges ».

Dans ce contexte, les appareils actuellement présents sur le territoire communal ne répondent plus aux exigences normatives, et leur utilisation soulève des questions de conformité.

Par ailleurs, l'Administration communale précise qu'en l'état actuel — notamment en raison de l'absence de personnel de police locale — elle n'entend pas procéder, à court terme, à la remise en service de tels dispositifs.

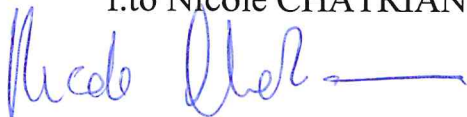
En effet, la gestion de ces équipements nécessite la présence d'une police locale habilitée, en mesure d'en assurer le contrôle, le suivi administratif et l'encadrement réglementaire.

**Il convient également de souligner que le système actuellement en place sur le territoire ne génère aucun coût de gestion pour les finances communales. Par conséquent, jusqu'à leur retrait définitif, les dispositifs de contrôle seront maintenus à leur emplacement actuel, dans l'espoir que leur simple présence incite les automobilistes à ralentir et joue ainsi un rôle dissuasif minimal en matière de sécurité routière.**

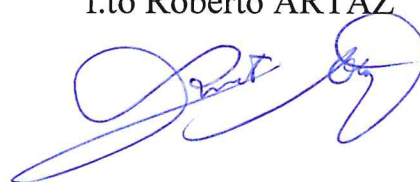
Une éventuelle réévaluation de ce service pourra être envisagée ultérieurement, lorsque la Commune sera dotée des ressources humaines nécessaires, et permettra alors d'examiner, de manière cohérente, les coûts liés au remplacement des équipements existants par des dispositifs conformes, homologués et pleinement en règle avec la législation nationale.

Dans ces conditions, la question du « rendement » ne saurait être dissociée du respect du cadre légal et des conditions effectives de gestion du service.

Il Sindaco  
f.to Nicole CHATRIAN



Il Segretario Comunale  
f.to Roberto ARTAZ

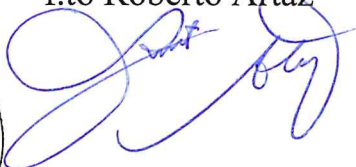


---

CERTIFICATO DI PUBBLICAZIONE  
E  
DICHIARAZIONE DI ESECUTIVITA'

Il presente atto, esecutivo fin dal suo primo giorno di pubblicazione, viene pubblicato all'Albo Pretorio on-line del Comune per quindici giorni consecutivi con decorrenza dal 27.04.2026.

Il Segretario Comunale  
f.to Roberto Artaz



---

Pubblicato dal 27.04.2026 al 12.05.2026.

(La firma autografa può essere sostituita dall'indicazione del nominativo del sottoscrittore, ai sensi dell'art. 3, comma 2, D.Lgs. n. 39/1993)